



**JOURNANS**

MAIRIE

01250 JOURNANS

Journans, le 09 février 2017

## **COMPTE-RENDU** **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 6 FEVRIER 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 6 février, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de JOURNANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Gérard SEYZERAT, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de présents : 11

### **Étaient présents :**

Mesdames Marie-Pierre CORDENOZ, Judicaëlle CEVASCO, Farida BALLEET et Sylvie CHARVENET.

Messieurs Jacques VERMEULIN, André TONNELIER, Denis DARMEDRU, Georges PUVILLAN, Jean-Claude BALLEET et Olivier AUDUC.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Georges PUVILLAN

L'ordre du jour est abordé.

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE :** adopté à l'unanimité

### **MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier l'ordre du jour :

Ajout des questions suivantes :

- Bail de location de la bibliothèque
- Cimetière : devis plan topographique.

### **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE – CA3B – TRANSFERT DE COMPÉTENCE**

La loi n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a modifié, par son article 136, les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux compétences des communautés de communes et des communautés d'agglomération.

Elle prévoit le transfert automatique de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), du document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à ces établissements publics de coopération intercommunale lorsqu'ils ne sont pas déjà compétents. Ce transfert devient effectif à l'expiration d'un délai de trois ans après la publication de la loi soit à compter du 27 mars 2017.

Toutefois, les communes ont la possibilité de s'opposer à ce transfert par délibération prise dans les 3 mois précédant celui-ci. Cette opposition sera effective si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population délibèrent en ce sens.

Lors des discussions préalables à la constitution de la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, tant en conférence des maires qu'en comité de pilotage, les élus s'étaient exprimés défavorablement rendant cette perspective non souhaitable.

Considérant que le territoire de l'intercommunalité qui serait amené à porter cette compétence vient d'être créé au 1er janvier 2017 sur un périmètre représentant 75 communes et 7 intercommunalités, celui-ci doit d'abord se mettre en ordre de marche, avant de pouvoir envisager de porter un projet d'envergure tel que le PLU intercommunal, et qu'il convient de reporter les échanges sur ce point, Considérant que cette position est conforme aux orientations de la communauté d'agglomération, le conseil municipal, par 11 voix pour, décide d'être défavorable au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), à la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse.

### **TARIF CAMPING SAISON 2017**

Le maire propose la révision des tarifs du camping pour la saison 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, fixe les tarifs du camping comme suit :

|                                  | <b>À LA JOURNÉE</b> | <b>À LA SEMAINE</b> | <b>AU MOIS</b> |
|----------------------------------|---------------------|---------------------|----------------|
| Forfait 1 ou 2 personnes         | 9.00 € / Jour       | 8.00 € / Jour       | 7.00 € / Jour  |
| Personne supplémentaire          | 3.50 € / Jour       | 3.00 € / Jour       | 2.50 € / Jour  |
| Enfant de moins de 7 ans         | 2.00 € / Jour       | 2.00 € / Jour       | 1.50 € / Jour  |
| Chien                            | 1.50 € / Jour       | 1.50 € / Jour       | 1.50 € / Jour  |
| Branchement électrique           | 3.50 € / Jour       | 3.50 € / Jour       | 3.50 € / Jour  |
| Caravane 2 essieux – 2 personnes | 18.00 € / Jour      | 115.00 €            | 490.00 €       |

| <b>FORFAIT SAISON</b>    |          |
|--------------------------|----------|
| Forfait 1 ou 2 personnes | 735.00 € |
| Personne supplémentaire  | 250.00 € |
| Enfant de moins de 7 ans | 150.00 € |
| Chien                    | 95.00 €  |
| Branchement électrique   | 260.00 € |

### **LOTISSEMENT DOMAINE DU MOULIN**

Une réunion a eu lieu lundi 6 février 2017, en présence de Dynacité, du CAUE de l'Ain et de la mairie afin d'échanger sur les VRD du lotissement et les constructions achevées.

Concernant les travaux de finition de la voirie, éclairage public, plate-forme ordures ménagères, parking et cheminement piétonnier, ceux-ci devraient être programmés pour 2018. Seule la plate-forme pour les ordures ménagères devrait être réalisée rapidement. Le panneau de rue est en commande, l'agent communal fera la pose dès réception.

Constructions :

Il s'avère que les acquéreurs ne respectent pas complètement le règlement du lotissement et *a fortiori* leur permis de construire, surtout les finitions extérieures.

Un courrier sera adressé par Dynacité, à chaque propriétaire concerné, pour leur demander de se conformer au règlement.

De son côté, la mairie a reçu des attestations d'achèvement de travaux et de conformité. Le service, accompagné du CAUE, ira sur place afin de constater les travaux et la conformité de ceux-ci. Une attestation sera adressée à chaque propriétaire.

Des courriers seront également adressés aux propriétaires qui n'ont pas encore remis leur déclaration d'achèvement de travaux et de conformité.

Plusieurs demandes ont été faites, en mairie, concernant la construction d'abris de jardin et de murs de soutènement. Une réponse individuelle sera apportée à chaque demande.

### **CIMETIÈRE**

Afin d'avancer sur le projet d'extension du cimetière, un plan topographique doit être établi au 1/200° conformément au CCP de l'agence départementale d'ingénierie de l'Ain.

Le conseil municipal valide le devis du cabinet Bablet-Magnien-Gaud pour un montant de 880 € H.T. soit 1 056 € TTC.

## **BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

Le maire rappelle au conseil municipal que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la bibliothèque occupe un local de 26 m<sup>2</sup> situé 10, place de la Fontaine 01250 JOURNANS, propriété de Monsieur Lacroix Olivier.

Il convient de signer un bail pour l'occupation de ce local. Il sera conclu pour une durée de trois ans du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2019. À défaut de renouvellement ou de congé motivé, le contrat sera reconduit tacitement pour une durée égale à celle du contrat initial, aux conditions antérieures.

Le coût de la location s'élève à 500 € par an électricité et chauffage compris.

Le conseil municipal autorise le maire à signer le bail, valide le prix de location et indique que la location de l'année 2016 sera réglée en même temps que celle de l'année 2017.

## **COMMUNES FORESTIÈRES AUVERGNE RHÔNE-ALPES**

L'union régionale des associations de communes forestières d'Auvergne-Rhône-Alpes, nous a adressé un bulletin de renseignement concernant de futures constructions sur la commune en nous demandant si la solution bois était envisagée. Nous avons répondu à ce document le 12 janvier dernier.

En parallèle, il demande si le conseil peut délibérer pour promouvoir l'utilisation du bois sous toutes ses formes, matériau et énergie. La collectivité s'engagerait alors à étudier la solution bois matériau et énergie et à utiliser davantage de bois, notamment local, dans l'acte de construire ou comme source d'énergie.

Le conseil municipal après discussion ne prendra pas de délibération en ce sens. Il ne souhaite pas engager la commune. Il est stipulé que lorsque la commune aura des projets de construction, elle prendra directement contact soit avec FIB 01, le CAUE de l'Ain ou encore les communes forestières de l'Ain afin d'étudier les possibilités liées au bois aussi bien au niveau de la construction que comme source d'énergie.

## **URBANISME :**

DP 001 197 17D 0001 – Monsieur Olivier LACROIX – Modification d'ouverture et création d'une terrasse 10, place de la Fontaine 01250 JOURNANS, parcelle B n° 1063.

CU 001 197 17 D 1001 – Maître Gilles BEAUDOT – Connaître les règles d'urbanisme concernant les parcelles cadastrées B 1092 – 1090 et ZK 22 situées au 56, chemin de la Balme.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- **Lynx** : la commune a reçu un courrier émanant de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté, ayant pour objet la consultation des collectivités territoriales pour une dérogation au relâcher de lynx en détresse ayant fait l'objet d'un sauvetage dans les départements de l'Ain, du Doubs, du Jura, de Haute-Saône et du territoire de Belfort (au titre de l'article L411-3 du code de l'environnement). C'est une demande de dérogation quinquennale du centre Athénas pour la capture et le relâcher de spécimens de lynx dans le cadre d'actions de conservation de l'espèce dans le massif du Jura.  
L'arrêté du 9 avril 2010 nécessite l'obtention d'une dérogation pour lever l'introduction de lynx dans le milieu naturel. Les collectivités territoriales concernées sont consultées dans ce cadre pour le relâcher uniquement, en effet la capture et le transport de cette espèce ne relèvent que d'une simple consultation du public. Après discussion le conseil municipal n'a pas d'observation à formuler.
  
- **Canada** : une proposition de jumelage a été transmise par Ludovic Lorrin, originaire de Journans et établi au Québec - arrondissement du Lac Saint-Charles (population environ 10 000 hab.).  
Après discussion, un partenariat ou des échanges entre élèves de primaire pourraient être privilégiés, ils pourraient s'étendre aux familles de la commune désireuses de découvrir le Canada.  
La directrice de l'école est favorable à cet échange.

Le maire lève la séance à 22 h 30.

Le Maire,

Gérard SEYZERIAT